



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise la subdivision d’un lot et l’aménagement d’une aire de stationnement d’un projet de construction d’une habitation trifamiliale sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Largeur minimale d’un lot	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4239	20 m	18 m
Aménagement d’une aire de stationnement en commun		Aire de stationnement en commun autorise pour les usages H4 à H13.	L’aire de stationnement peut être accessible au moyen d’une allée d’accès unique en commun pour un usage du groupe H3.

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 423 141 – qui sera incessamment loti pour former le lot connu sous le numéro 6 687 600 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Gustave-Catellier, adjacent au 461 de la rue Gustave-Catellier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002